RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F6F73EC6-91E6-46F1-B165-43D5008BE48D

16PARIS

Société à responsabilité limitée à associé unique

au capital de 500 Euros

Siège social : 5, rue Abel – 75012 PARIS

RCS PARIS 523 807 295

Certifié conforme

[redacted]

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente et un mars,
A dix huit heures,

Monsieur Eric SPOSITO, demeurant [redacted]

Propriétaire de cinq cent parts sociales de un euro chacune composant le capital social de la société 16PARIS et donc associé unique de ladite Société, cumulant cette qualité avec celle de gérant unique de cette Société,

Monsieur Eric SPOSITO**,** préside la séance en sa qualité de Gérant de la société 16PARIS SARL.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé à l'associé unique.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant :

ORDRE DU JOUR
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2025

1) Refonte des statuts,
2) Modification de l'objet social,

Docusign Envelope ID: F6F73EC6-91E6-46F1-B165-43D5008BE48D

3) Modification corrélative des statuts,
4) Augmentation de capital par incorporation de réserves,
5) Autorisation du gérant,
6) Modification corrélative des statuts,
7) Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Puis le Président dépose sur le bureau le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée. Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : REFONTE DES STATUTS

L'Associé unique décide une refonte des statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé unique décide de modifier son objet social en indiquant l'activité d'agence de mannequins comme activité principale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 - Objet Social

« La Société a pour objet :
- La création, la gestion et l'exploitation d'agence de mannequins,
- La gestion de l'image et des droits de mannequins,
- Le conseil en gestion et exploitation d'image et en communication,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements concernant les activités visées ci-dessus,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Docusign Envelope ID: F6F73EC6-91E6-46F1-B165-43D5008BE48D

QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de 49.500 euros pour le porter à 50.000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 49.500 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION : AUTORISATION DONNEE AU GERANT DE REALISER L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Associé unique constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Gérant tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7 – Apports

« Il a été apporté à la Société :

1. Lors de la constitution

Par Monsieur FURGOL Giuliano une somme en espèces de 500 euros (correspondant à 500 parts, d'un montant de 1 euro chacune),

Par Monsieur SPOSITO Eric une somme en espèces de 500 euros (correspondant à 500 parts, d'un montant de 1 euro chacune).

2. Aux termes d'une décision des associés en date du 12 décembre 2024 et d'une décision de la gérance du 10 février 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 500 euros par voie de rachat et d'annulation corrélative de 500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune.

3. Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 49.500 euros par voie de création de 49.500 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune. »

Docusign Envelope ID: F6F73EC6-91E6-46F1-B165-43D5008BE48D

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000 euros) divisé en 50.000 parts sociales de un (1) euro chacune de nominal, numérotées de 1 à 50.000 intégralement attribuées à Eric SPOSITO. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Associé unique à l'effet de procéder aux formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Eric SPOSITO

